

CCCA-BTP

Le réseau de l'apprentissage BTP

APPEL A PROJETS : CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT D'APPEL À PROPOSITION

**RÉFÉRENCIEMENT DE CENTRES D'APPELS ET D'ORGANISMES DE QUALIFICATION
DE BASES DE DONNÉES DE PROSPECTS ENTREPRISES ET CLIENTS
POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DANS LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS
EN VUE D'ACCORDS-CADRE DE DÉPLOIEMENT DE PROJETS DE FORMATIONS
ET DE PRESTATIONS CONNEXES**

Émetteur de l'appel à projets : CCCA-BTP pour le compte des organismes gestionnaires de CFA et les organismes de formation BTP voulant développer le nombre d'apprentis et de stagiaires de la formation BTP.

**Direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique du CCCA-BTP
Pôle Développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle du CCCA-BTP –
Christophe LARDE**

OBJECTIF GENERAL :

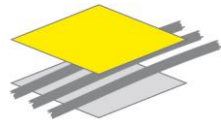
« Référencement D'ORGANISMES DE QUALIFICATION DE BASES DE DONNEES PROSPECTS ENTREPRISES ET STAGIAIRES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS EN VUE D'ACCORDS-CADRE DE DEPLOIEMENT DE PROJETS DE FORMATIONS ET DE PRESTATIONS CONNEXES : permettre aux opérateurs de développement de l'apprentissage et de la formation BTP de trouver appui sur des ressources professionnelles pour développer leurs portefeuilles de prospects et leurs activités ou déposer des projets de développement faisant appel à ces opérateurs référencés ».

Période 2019 à 2021

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme professionnel et paritaire, dirigé à la fois par les fédérations d'employeurs (CAPEB, FFB, Fédération SCOP BTP, FNTP) et les organisations syndicales de salariés de la Profession du BTP (BATIMAT CFTC, CFE-CGC BTP, FNSCBA-CGT, FGFO, FNCB-CFDT).

Il est chargé de mettre en œuvre et de coordonner en France la politique de formation professionnelle, notamment initiale par l'apprentissage aux métiers du bâtiment et des travaux publics. Celle-ci est définie à la fois par la loi et les partenaires sociaux de la branche.



CCCA-BTP

Le réseau de l'apprentissage BTP

➤ Missions légales du CCCA-BTP¹

Le CCCA-BTP est chargé de concourir au développement de la formation professionnelle initiale, notamment l'apprentissage, dans les métiers du BTP. À ce titre, il a pour missions de :

- **informer les jeunes, leur famille et les entreprises du BTP sur la formation professionnelle et en particulier l'apprentissage et sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ;**
- **développer la formation professionnelle dans les métiers du BTP** par le financement des investissements et du **fonctionnement des centres de formation d'apprentis (CFA) du BTP** notamment ;
- contribuer à la formation des formateurs de CFA et des maîtres d'apprentissage ;
- participer au financement pour l'acquisition de matériel technique et pédagogique, de méthodes;
- **financer les actions de préformation et d'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans et celles d'animation et d'accompagnement connexes à la formation des apprentis.**

Il anime un réseau de **126 CFA des Branches BTP conventionnés**.

➤ Missions conventionnelles

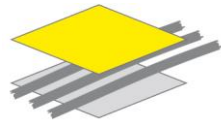
Par des accords de branche de 2004, 2005, 2006, 2013 et 2016, les partenaires sociaux ont exprimé leur volonté de permettre à tout jeune accueilli dans le cadre de l'apprentissage BTP de devenir un professionnel qualifié et d'intégrer de façon durable une entreprise du BTP. Ils ont choisi de placer le CCCA-BTP au cœur de la politique de développement de l'apprentissage et de la formation, en lui confiant la mise en œuvre de la politique professionnelle qu'ils ont définie. C'est pourquoi, il joue un rôle actif en termes de : **Formation, Communication, Études, Finances /gestion, Relations sociales, Techniques**.

▪ Formation

Le CCCA-BTP participe à la conception et à l'animation de la pédagogie spécifique du BTP. Il définit les orientations pédagogiques et en contrôle la mise en œuvre. Il conduit des recherches et expérimentations pédagogiques au service de l'amélioration constante de la qualité de la formation. Il organise aussi des formations de perfectionnement des connaissances et de développement des compétences professionnelles des équipes de CFA du BTP.

Il concourt à un accompagnement socio-éducatif et promeut la mobilité européenne des apprentis et des apprenants via le programme ERASMUS+.

¹ **Article L. 6331-36** : la cotisation prévue à l'article L. 6331-35 concourt au développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics. Cette cotisation contribue : 1° A l'information des jeunes, de leurs familles et des entreprises, sur la formation professionnelle initiale ou sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ; 2° Au développement de la formation professionnelle dans les métiers du bâtiment et des travaux publics ; 3° Au financement d'actions particulières visant, d'une part, la préformation et l'insertion professionnelle des publics de moins de vingt-six ans, d'autre part, l'animation et l'accompagnement connexes à la formation des apprentis (...)



CCCA-BTP

Le réseau de l'apprentissage BTP

▪ **Communication**

Le CCCA-BTP met à la disposition des CFA du BTP des supports de communication sur les métiers et l'apprentissage BTP et mutualise les bonnes pratiques afin de renforcer et d'assurer la cohérence des actions de communication du réseau de l'apprentissage BTP. Il accompagne, conseille et finance également les CFA du BTP dans l'organisation de leurs actions de communication.

▪ **Études**

Le CCCA-BTP réalise des études, tant au niveau national que régional ou local, permettant au réseau de l'apprentissage BTP d'analyser les besoins de renouvellement de la main-d'œuvre qualifiée pour adapter son dispositif de formation au plus près des besoins des entreprises.

▪ **Finances /gestion**

Le CCCA-BTP contribue au financement des investissements et du fonctionnement des CFA du BTP, assurant la formation des apprentis dans des entreprises relevant des conventions collectives nationales du bâtiment et des travaux publics. Le Conseil d'administration du CCCA-BTP veille à la bonne utilisation des financements qu'il accorde.

Il apporte également son expertise pour accompagner le réseau sur les plans comptable, juridique et informatique (existence d'un système d'information commun).

▪ **Relations sociales**

Le CCCA-BTP impulse une politique de gestion des ressources humaines des associations gestionnaires régionales et des CFA-BTP du réseau. Dans ce cadre, il négocie et met en œuvre un accord collectif sur les conditions de travail des formateurs de CFA du BTP à gestion paritaire, liés par convention avec lui.

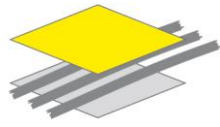
▪ **Techniques**

Le CCCA-BTP apporte conseil et assistance technique pour la construction, l'entretien, la rénovation et les équipements des CFA du BTP, et coordonne le choix et les achats des équipements de CFA.

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour objet la sélection et le référencement **d'opérateurs centres d'appels et organismes de qualification et de renseignement de bases de données « prospects » stagiaires et entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics et d'activités connexes.**

Ces **opérateurs économiques peuvent répondre seuls ou groupés**, nationalement ou régionalement, avec des organismes de formation et notamment des organismes gestionnaires de CFA du réseau CCCA-BTP.



CCCA-BTP

Le réseau de l'apprentissage BTP

Une fois sélectionnés et référencés par le CCCA-BTP et son réseau, prescripteurs, les centres d'appels et organismes de qualifications et de renseignements de bases de données « prospects » pourront souscrire, **sous le contrôle et la validation du CCCA-BTP, des conventions avec les organismes de formation professionnelle et organismes gestionnaires de CFA de l'apprentissage des branches du bâtiment et des travaux publics, pour le développement et la gestion de la relation client ou les campagnes de formations et de prestations accessoires ou connexes, souscrites en déclinaisons d'un accord-cadre de partenariat avec le CCCA-BTP.**

3. NATURE DES ACTIONS

Le projet de réponse attendue comprend :

Cahier des charges (attendus CCCA-BTP) :

- Cahier des charges et besoins : Référencement d'un organisme proposant

Livrables attendus : capitalisation de « leads » et contacts commerciaux sur lequel on dispose d'informations qualifiées visant à amener ce contact à devenir « client ». Renseignement d'une grille de données.

La première étape sera de prendre en compte la guideline précise du CCCA-BTP pour compléter un questionnaire de qualification qui soit pertinent. Le but est de recueillir des informations fiables et complètes qui favorisent ensuite une exploitation commerciale optimale des données de prospection.

Une externalisation de la qualification de fichiers via un centre d'appels, pour améliorer la joignabilité des prospects, optimiser les taux de transformation via des processus de mise à jour, validation, et enrichissement des données de contacts.

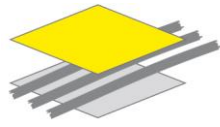
- Accompagnement des centres de formation par l'organisme centre d'appel et de mise en relations.

- Un reporting sur les données de contacts des prospects selon des champs d'informations type prescrits et exportables sur EXCEL pour un traitement par campagne, types de contacts, état de transformation ou non de l'appel, etc.. (Reporting argumenté)

- Objectifs et bénéfices attendus :

- proposer des formations afin de répondre aux besoins en compétences et en main d'œuvre des entreprises du secteur par la qualification de fichiers, la mise à jour des bases de données, la validation et l'enrichissement des informations, la qualification des contacts, l'optimisation de traitements de fichiers.

- **Bénéficiaires :** tout organisme gestionnaire de CFA ou organisme de formation BTP conventionnés et « datadocké ».



CCCA-BTP

Le réseau de l'apprentissage BTP

- **Durée estimée du contrat et du référencement :** « catalogue de fournisseurs/opérateurs » (maximum 4 ans ; 3 ans (base) : avec une première commande ferme la première année) : Durée de validité de la certification.

Date de commencement de travaux : mars 2019.

4. STRUCTURATION EN « APPEL À PROJETS » ET TYPOLOGIE DES RÉPONSES « PROJET »

Le CCCA-BTP est un organisme « tête de réseau » prescriptrice. Il propose des solutions, livrables qu'il sélectionne et référence et que ses adhérents peuvent acquérir, sous son contrôle et sa validation, en passant commandes. Le CCCA-BTP peut être amené à co-financer ses adhérents sur les options de marché ou de projets retenues.

Une fois des opérateurs et prestataires de services identifiés, le CCCA-BTP peut être amené à sélectionner des projets recourant à ces opérateurs et intervenants référencés comme ceux présentant des offres ou projets économiquement comme les plus avantageux et de grande qualité.

Ces référencements sont régulièrement mis à jour au vu de mise en concurrence soit du CCCA-BTP (notamment lorsque celui-ci est aussi client de la prestation), soit des adhérents de son réseau d'organismes de formation du BTP et activités connexes, annexes ou accessoires.

Un accord-cadre ou de partenariat est souscrit entre le CCCA-BTP et l'opérateur d'appel et de qualification des bases prospects. Sur la base de cet accord-cadre, les adhérents du réseau pourront souscrire une convention de second rang ou des contrats de prestations subséquents avec l'accord du CCCA-BTP.

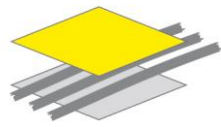
Un opérateur de formation déjà dépositaire d'un partenariat pourra également se positionner de manière « groupé » (groupement d'entreprises) avec son centre d'appels partenaire et répondre.

➤ **En l'espèce...**

Le CCCA-BTP agit dans le cadre de cet appel à projet comme un mandataire et un prescripteur aux adhérents de son Réseau.

5. CONTRACTUALISATION

L'appel à projet et le référencement sont contractualisés sous la forme **d'un accord-cadre (ci-joint)/ accord de partenariat valant acte d'engagements pluriannuel, sur 3 ans ; les contrats à souscrire avec les prestataires d'appels le seront par des contrats spécifiques avec une tranche ferme la première année et 2 tranches conditionnelles, liées au financement même des adhérents du Réseau et du CCCA-BTP.**



CCCA-BTP

Le réseau de l'apprentissage BTP

Les organismes de formation gestionnaires des centres de formations du BTP adhérents du réseau (126 CFA notamment) pourront passer commandes et acheter auprès des centres d'appels référencés (conventions de prestations de services) et faire état de leurs projets au CCCA-BTP.

En cours de vie de l'accord, le CCCA-BTP se réserve le droit de remettre en concurrence les centres d'appels sélectionnés et référencés (égalité de traitement, délais et informations identiques, délais de réponses raisonnables ; etc.).

L'accord-cadre n'est pas conçu à cette date comme reconductible. Il pourra être néanmoins prorogé par année, en tant que de besoin, notamment sur une quatrième année conditionnelle (quatrième tranche).

Le CCCA-BTP accordera ou pas des subventions aux organismes de formation portant des projets de formations faisant appel à des campagnes d'appels et de renseignement des bases de données « prospects » dont la constitution est visée par la présente consultations d'appels à projets et propositions.

- **RGPD**

Enfin, les opérateurs centres d'appels référencés doivent être capables de répondre de leur mise en conformité avec la réglementation européenne sur la protection et le traitement des données personnelles (RGPD).

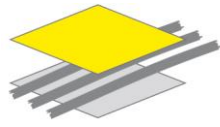
6. RÉFÉRENCEMENTS

Le ou les opérateurs de centres d'appels et de renseignement de bases de données remplissant les critères de sélection seront référencés, en raison de la qualité de leur réponse ou leur complémentarité entre offres retenues (cf. critères, ci-après).

Ce référencement permettra aussi aux opérateurs retenus ou d'autres, d'être sollicités pour des besoins de prestations pour la même durée que le présent référencement, dans les mêmes thématiques ou celles dérivées de celles de l'opérateur du référencement initial garanti et présentant des variantes de programmes ou de qualifications/d'expertise.

7. ESTIMATION DE L'ENVELOPPE DE SUBVENTIONS CENTRES D'APPELS

- **Pour l'opération de centre d'appels et de qualification de bases de données**, le budget de financement est estimé au global, en données de base, à environ, a minima, de **100.000 euros H.T. (T.V.A. 20%)**, pour la première tranche budgétaire annuelle ferme 2019 et portant sur les contrats subséquents (fonds d'amorçage du CCCA-BTP, subventions).



CCCA-BTP

Le réseau de l'apprentissage BTP

Des tranches équivalentes sont à prévoir, en moyenne, chaque année suivante, avec une variation de plus ou moins 30 % sous toutes réserves inhérentes aux tranches conditionnelles.

8. RÈGLEMENT D'APPEL À PROJETS – CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE

Communication de pièces techniques et administratives requises par la consultation :

▪ **Pièces de l'offre technique :**

La réponse au cahier des charges/CCTP (ci-joint) et au présent règlement de consultation devra comprendre :

- une présentation de l'opérateur centre d'appel ;
- détail des prestations fournies ;
- tarifs des prestations correspondantes, etc..

▪ **Pièces administratives :**

Les pièces administratives requises :

- une lettre de candidature (DC1) ;
- l'attestation de responsabilité civile (à jour) ;
- le dernier bilan et compte de résultats ;
- les justificatifs de références dans le même domaine d'intervention ;
- l'extrait Kbis du maître d'œuvre principal et des sous-traitants ;
- la déclaration de sous-traitance nécessaire (DC4) ou de co-traitance incluant le RGPD ;
- l'accord-cadre (complété et signé), le CCAG et le règlement de consultation (paraphés et signés) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire.
- un modèle de contrat de prestations pratiqué.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

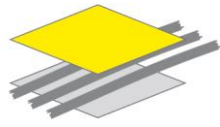
- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (État annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).

9. CRITÈRES DE SELECTION

Les critères de sélection sont :

Offre ou projet économiquement les plus avantageux appréciés en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges et le règlement de la consultation.

Il s'agit de l'ensemble des points (sur 100 points) suivants : le choix du prestataire s'appuiera sur des critères pondérés tels que :



CCCA-BTP

Le réseau de l'apprentissage BTP

1. La compréhension de la demande, l'expertise - les références dans le secteur de la formation et de l'apprentissage, des financements des formation ; connaissance du secteur BTP : 45 points.
2. Le délai de déploiement de la première campagne et le calendrier prévisionnel : 15 points.
3. La performance attachée aux campagnes du prestataire : 15 points.
4. Méthodologie proposée - réactivité et actions correctives en cours de campagne : 15 points.
5. Le prix : 10 points.

*

Après examen des réponses et sélection des meilleures offres, le CCCA-BTP se réserve la possibilité d'engager des négociations (consultations dans le respect des principes de mise en concurrence publique) avec le ou les candidats ayant présenté les dossiers les plus intéressants. Ce principe reste valable pour toute la durée de l'accord-cadre et du référencement ; il pourra également remettre en concurrence les opérateurs sélectionnés et référencés en cours de convention.

10. COMMUNICATION DU DOSSIER DE CANDIDATURES

10.1 - Communication du dossier de candidature à compléter et renseigner :

Le présent dossier d'appels à propositions est disponible gratuitement et TÉLÉCHARGEABLE EN FORMAT DE CONSULTATION INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE : à l'adresse suivante : <https://www.ccca-btp.fr/achats-publics>

Aucun document papier complémentaire ne sera expédié par courrier.

➤ Contact pour tous renseignements relatifs à l'appel à propositions :

CCCA-BTP 19, rue du Père Corentin, 75014
Adresse courriel : christian.herges@ccca-btp.fr

10.2 - Dépôt des réponses/dossiers

LES CANDIDATS PEUVENT DÉPOSER LEUR RÉPONSE PAR COURRIEL (VIA WETRANSFER) ou via la plateforme [e-marchespublics.com](https://www.e-marchespublics.com) (lien : https://www.e-marchespublics.com/acces_membre_entreprise)

AVANT : PERMANENT ET SUR BUDGET 2019

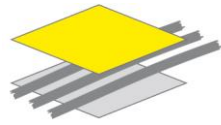
DATE ET HEURE ULTIMES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES.

Message courriel portant la mention « Centres d'appels et qualification de bases de données prospects » à :

Adresse courriel : christian.herges@ccca-btp.fr

*

Les plis dématérialisés resteront cachetés jusqu'à la date de réunion de la commission de sélection.



CCCA-BTP

Le réseau de l'apprentissage BTP

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement sur les questions et les réponses aux candidats via l'inscription des candidats sur la plateforme e-marchespublics.com (mutualisation, confidentialité des candidatures, etc.).

11. OUVERTURE DES PLIS ET SELECTION

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis, ni représentés.

La commission procède à l'ouverture des plis, à l'examen des réponses et projets et à l'évaluation technique des dossiers au regard du cahier des charges.

12. RÉGLEMENTS FINANCIERS

Les factures seront réglées par les organismes de formation passant commandes auprès des opérateurs de centres d'appels référencés. Le régime des facturations et des règlements est prévu dans l'accord-cadre joint au document d'appels d'offres/ d'appels à projets.

13. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au vu de l'avis motivé de la Commission, la personne Responsable de l'appel à propositions attribue solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci. Elle enverra alors à chaque candidat le résultat qui le concerne ainsi qu'une explication de la décision le concernant.

Le Président de la commission attribue et notifie l'accord-cadre signé.

14. PUBLICITÉ DE L'APPEL À PROJET ET DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Le présent appel à propositions est rendu accessible à tous publics sur le site d'achats publics du CCCA-BTP (e-marchespublics.com).

Fait le 22 février 2019,

Le Secrétaire Général,
Didier BOUVELLE